GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-329

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Marat (prolongation)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande la demande de l'entreprise Colas en date du 31 juillet 2025 domiciliée ZI de plaisance, 11 rue du Rec de Veyret, 11100 Narbonne pour des travaux d'aménagement de la rue Marat.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Marat pour des travaux d'aménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal 2025-280 du 05 août 2025.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 :

L'arrêté municipal N°2025-280 est prolongé jusqu'au 26 septembre 2025.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 septembre 2025

Gérard FORCADA

Le Maire